



PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DES SOURCES

VILLE DE DANVILLE

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Danville, tenue le 8^e jour du mois de **septembre** de l'an **2025**, à **19h**, à la salle du conseil sise au 150, rue Water à Danville.

Présences :

Mairesse : Mme Martine Satre
Conseiller no 1 : Poste vacant
Conseiller no 2 : M. Pierre Jr. Grimard
Conseiller no 3 : M. Richard Lefebvre
Conseiller no 4 : M. Jean-Guy Laroche
Conseiller no 5 : M. Daniel Pitre
Conseiller no 6 : M. Gaétan Nadeau

Est aussi présente, Madame Isabelle Tremblay, greffière de la ville de Danville, agissant à titre de secrétaire de la présente séance.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme Martine Satre, mairesse, constate le quorum à **19h00** et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

20250908-01

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Il est proposé par Pierre Grimard
Appuyé par Jean-Guy Laroche
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout du point suivant :

6.1 Avis de motion - Projet de règlement 2025-18 relatif au programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour certaines entreprises

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

20250908-01 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 INFORMATIONS ET COMITÉS - MAIRESSE ET CONSEILLERS

4 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

20250908-02 4.1 Séance ordinaire du 11 août 2025

5 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

20250908-03 5.1 Adoption de la liste des comptes à payer et des chèques émis au 8 septembre 2025

20250908-04 5.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 7 925 000 \$

20250908-05 5.3 Fonds affecté pour les élections municipales du 2 novembre 2025

20250908-06 5.4 Octroi de contrat - Services professionnels d'accompagnement juridiques pour l'année 2026

20250908-07 5.5 Octroi de contrat - Services comptables pour la préparation de la reddition de compte du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024

20250908-08 5.6 Cautionnement de la Ville pour le renouvellement de l'emprunt sur l'immeuble d'Eddynet par la Corporation de développement économique (CDÉ)

6 LÉGISLATION

6.1 Avis de motion - Projet de règlement 2025-18 relatif au programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour certaines entreprises

7 ADMINISTRATION RESSOURCES HUMAINES

20250908-09 7.1 Approbation de la lettre d'entente - Directeur du service de sécurité incendie (SSI)

8 SÉCURITÉ PUBLIQUE

20250908-10 8.1 Évaluation comportementale d'un chien potentiellement dangereux

20250908-11 8.2 Demande d'autorisation - Opération Coup de cœur 2025

20250908-12 8.3 Manifestation d'intérêt pour la formation de premiers répondants

9. TRAVAUX PUBLICS

20250908-13 9.1 Adjudication du contrat pour la réfection du chemin des Canadiens

20250908-14 9.2 Utilisation des revenus reportés des redevances de carrières et de sablières et octroi de contrat - Travaux de réfection du chemin du Pinacle

20250908-15 9.3 Décompte progressif numéro 4 (final) - Travaux de réfection de l'égout pluvial rue du Carmel

20250908-16 9.4 Autorisation de paiement de la facture à Frontenac pour location d'équipements spécialisés pour l'installation du pont roulant au garage municipal

20250908-17 9.5 Décompte progressif no 3 (final)- Réfection de la structure de chaussée - Chemin Saint-Félix-de-Kingsey

20250908-18 9.6 Décompte progressif numéro 11 - Construction du garage municipal

10. HYGIÈNE DU MILIEU

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

11.1 Dépôt du rapport - Émission des permis pour le mois d'août 2025

20250908-19 11.2 Dérogation mineure - Lot 4 077 594

20250908-20 11.3 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) - 77 rue Water - Lot 4 077 485

20250908-21 11.4 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) - 89 chemin Laroche - Lot 4 078 102

20250908-22 11.5 Demande financière de l'OMH des Sources pour bâtiment accessoire

20250908-23 11.6 Adhésion à Copernic et nomination de la représentante

20250908-24 11.7 Entente relative à la constitution de la Régie intermunicipale de l'Énergie des Sources

12. LOISIRS ET CULTURE

20250908-25 12.1 Appel d'offres sur invitation - Travaux du centre communautaire Mgr Thibault

13. DEMANDES D'APPUI ET SUBVENTION

20250908-26 13.1 Appui à la société d'histoire de Danville - Programme Nouveaux Horizons pour les aînés

20250908-27 13.2 Appui au Cercle de fermières Danville - Programme Nouveaux Horizons pour les aînés

14. VARIA

15. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

15.1 Liste de correspondance

16. ÉVÉNEMENTS À VENIR

PÉRIODE DE QUESTIONS

20250908-28 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

3 INFORMATIONS ET COMITÉS - MAIRESSE ET CONSEILLERS

La mairesse transmet diverses informations aux membres du conseil.

Les membres du conseil font rapport des différents comités et des dossiers auxquels ils ont travaillé.

4 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

20250908-02 4.1 Séance ordinaire du 11 août 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du **11 août 2025** et qu'ils renoncent à la lecture publique du procès-verbal;

**Il est proposé par Gaétan Nadeau
Appuyé par Daniel Pitre
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du **11 août 2025** soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

5 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

20250908-03 5.1 Adoption de la liste des comptes à payer et des chèques émis au 8 septembre 2025

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer ainsi que la liste des chèques émis ont été transmises aux membres du conseil;

Ville de Danville

DÉPENSES

AOÛT 2025

DÉPENSES TOTALES	2 014 001,11 \$
<hr/>	
Rémunération régulière net	125 536,12 \$
Rémunération net élus	7 628,21 \$
Rémunération net incendie	7 773,83 \$
Paiements émis au 2025-09-05	1 206 265,79 \$
Liste des comptes à payer au 2025-09-08	666 797,16 \$

**Il est proposé par Pierre Grimard
Appuyé par Jean-Guy Laroche
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

D'approuver la liste des dépenses totales telles que soumises au montant de **2 014 001,11 \$** comprenant des comptes à payer au montant de **666 797,16 \$** et d'autoriser le paiement des comptes, par la mairesse ou à défaut, la personne désignée et le directeur général et greffier par intérim.

ADOPTÉE

20250908-04

5.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 7 925 000 \$

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Danville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 925 000 \$ qui sera réalisé le 14 octobre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
169-2017	737 800 \$
2022-06	850 000 \$
2022-09	819 100 \$
2023-06	602 032 \$
2023-06	4 916 068 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 169-2017, 2022-06, 2022-09 et 2023-06, la Ville de Danville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**Il est proposé par Gaétan Nadeau
Appuyé par Daniel Pitre
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 14 octobre 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 avril et le 14 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins Des Sources
535, 1ère Avenue
Val-des-Sources, QC
J1T 3Y3

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Danville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 169-2017, 2022-06, 2022-09 et 2023-06 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 octobre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

20250908-05

5.3 Fonds affecté pour les élections municipales du 2 novembre 2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville doit financer la tenue des élections municipales du 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a prévu un montant de 38 478\$ à son budget de fonctionnement pour cet exercice;

CONSIDÉRANT QU'un dépassement de coût est possible bien que non souhaitable et que le présent Conseil désire donner tous les outils nécessaires au bon fonctionnement de ladite élection;

Il est proposé par Richard Lefebvre

Appuyé par Pierre Grimard

Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE le conseil municipal affecte les fonds nécessaires au bon déroulement des élections, incluant les formations, l'embauche de personnel supplémentaire, les

impressions nécessaires, etc. à même le budget annuel de fonctionnement et au surplus libre accumulé pour tout dépassement du budget prévu;

QUE toute dépense supplémentaire soit autorisée par Madame Isabelle Tremblay, présidente d'élection.

ADOPTÉE

20250908-06 5.4 Octroi de contrat - Services professionnels d'accompagnement juridiques pour l'année 2026

CONSIDÉRANT QUE le cabinet Cain Lamarre a présenté à la Ville de Danville une offre de services professionnels pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service propose l'option d'une banque de 15 heures à taux horaire réduit pour tous les sujets et mandats reliés aux affaires juridiques de la municipalité ainsi qu'un service de consultation;

CONSIDÉRANT QUE cette offre répond aux besoins de la Ville de Danville;

**Il est proposé par Jean-Guy Laroche
Appuyé par Pierre Grimard
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

D'autoriser la mairesse et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre à même la banque d'heures et au besoin, au service de consultation, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, pour un montant de **3 375,00 \$** plus les taxes applicables;

QUE ces services professionnels soient financés à même le fonds général de la Ville.

ADOPTÉE

20250908-07 5.5 Octroi de contrat - Services comptables pour la préparation de la reddition de compte du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024

CONSIDÉRANT QUE le cabinet comptable MNP a présenté à la Ville de Danville une offre de services professionnels pour la préparation de la reddition de compte du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024;

CONSIDÉRANT QUE cette offre répond aux besoins de la Ville de Danville;

**Il est proposé par Richard Lefebvre
Appuyé par Gaétan Nadeau
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE la Ville de Danville accepte l'offre de services du cabinet comptable MNP pour la préparation de la reddition de compte du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024 au montant de **6 300,00 \$** plus les taxes applicables;

QUE ces services professionnels soient financés à même le fonds général de la Ville.

ADOPTÉE

20250908-08

5.6 Cautionnement de la Ville pour le renouvellement de l'emprunt sur l'immeuble d'Eddynet par la Corporation de développement économique (CDÉ)

CONSIDÉRANT la résolution 063-2020 adoptée le 17 février 2020 par laquelle la Ville autorise le cautionnement des prêts souscrits par la Corporation de Développement économique de Danville (CDÉ) pour le projet Eddynet;

CONSIDÉRANT QUE le prêt contracté par la Corporation de développement de Danville sur l'immeuble occupé par l'entreprise Eddynet (45, rue Roux, Danville), doit être renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE cet emprunt fait l'objet d'un cautionnement de la ville de Danville;

CONSIDÉRANT QUE le solde en date du 2 septembre 2025 est de 545 495.17 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement économique de Danville a choisi un échéancier jusqu'au 31 décembre 2027, pour le renouvellement du prêt, au taux de 7,18% pour 2 ans;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Eddynet a l'intention d'acquérir l'immeuble concerné à la fin de leur bail avec la corporation, soit le 31 décembre 2027;

CONSIDÉRANT QUE le bail stipule qu'au moment de ce rachat, l'entreprise doit alors rembourser la totalité des prêts contractés par la corporation sur l'immeuble;

**Il est proposé par Daniel Pitre
Appuyé par Jean-Guy Laroche
Et résolu à la majorité des conseillers présents**

QUE le conseil municipal de Danville mandate la mairesse, madame Martine Satre et la directrice des finances, Madame Nathalie Patenaude, à signer tout document relatif à ce cautionnement.

ADOPTÉE

NOTE AU PROCÈS-VERBAL : Monsieur Richard Lefebvre s'étant abstenu de participer aux discussions sur le sujet pour éviter toute apparence de conflit d'intérêts, il se retire également lors du vote.

6 LÉGISLATION

6.1 Avis de motion - Projet de règlement 2025-18 relatif au programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour certaines entreprises

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Pitre qu'il adoptera ou fera adopter lors d'une séance ultérieure, le règlement 2025-18 relatif au programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour certaines entreprises. Le projet de règlement est également déposé.

Ce projet de règlement a pour but d'inciter certaines entreprises à s'établir sur le territoire de la ville ou à y agrandir ou moderniser leurs installations en vue de stimuler l'activité économique de la municipalité

NOTE AU PROCÈS-VERBAL : Monsieur Richard Lefebvre s'étant abstenu de participer aux discussions sur le sujet pour éviter toute apparence de conflit d'intérêts, il se retire également lors de l'avis de motion.

7 ADMINISTRATION RESSOURCES HUMAINES

20250908-09 7.1 Approbation de la lettre d'entente - Directeur du service de sécurité incendie (SSI)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Patrick Lambert a été nommé au poste de directeur du Service de sécurité incendie de la municipalité en mai 2025, à la suite de la période intérimaire d'un (1) an;

CONSIDÉRANT QU'une lettre d'entente a été négociée et rédigée, précisant les conditions d'emploi et les avantages liés à ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit formellement approuver ladite lettre d'entente afin d'en confirmer la validité et l'application;

**Il est proposé par Richard Lefebvre
Appuyé par Gaétan Nadeau
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

D'approuver la lettre d'entente intervenue entre la Ville et monsieur Patrick Lambert relativement au poste de directeur du Service de sécurité incendie;

D'autoriser la mairesse et la directrice des finances à signer pour et au nom de la Ville ladite lettre d'entente;

ADOPTÉE

8 SÉCURITÉ PUBLIQUE

20250908-10 8.1 Évaluation comportementale d'un chien potentiellement dangereux

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (ci-après la « Loi ») confie aux municipalités la responsabilité de l'application, sur leur territoire, du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (ci-après le « Règlement provincial »);

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 du Règlement provincial prévoit que lorsqu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'un chien constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique, la municipalité locale peut exiger que son propriétaire ou gardien soumette l'animal à l'examen d'un médecin vétérinaire choisi par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le chien appartenant à M. Fortier a attaqué un autre chien, ayant possiblement causé la mort de ce dernier, ce qui constitue un comportement grave pouvant justifier une évaluation comportementale;

CONSIDÉRANT QUE l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec recommande qu'un chien ayant démontré un comportement agressif fasse l'objet d'une évaluation comportementale par un vétérinaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite agir de manière préventive et conforme à la réglementation provinciale afin d'assurer la sécurité publique;

**Il est proposé par Jean-Guy Laroche
Appuyé par Pierre Grimard
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE le conseil municipal ordonne la réalisation d'une évaluation comportementale du chien appartenant à M. Fortier, conformément à l'article 5 du Règlement provincial;

QUE le chien soit présenté à un médecin vétérinaire désigné par la municipalité, à la date, l'heure et l'endroit à être communiqués à M. Fortier, et que les frais de l'évaluation soient assumés par le propriétaire du chien, tel que prévu à l'article 6 du Règlement provincial;

QUE l'avis officiel contenant les modalités de l'évaluation soit transmis à M. Fortier par écrit, en conformité avec l'article 6 du Règlement provincial;

QUE le rapport du médecin vétérinaire soit transmis à la municipalité dès sa réception, aux fins d'analyse conformément à l'article 7 du Règlement provincial;

QU'un suivi soit effectué par la direction générale, afin d'évaluer si des mesures supplémentaires doivent être prises en vertu des articles 8 et 9 du Règlement provincial.

ADOPTÉE

20250908-11

8.2 Demande d'autorisation - Opération Coup de cœur 2025

CONSIDÉRANT QUE l'Opération coup de cœur constitue une activité importante de financement contribuant au soutien de familles et de personnes dans le besoin organisée par le Centre d'action bénévole des Sources sur le territoire de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT QUE la 24e édition de cet événement est prévue le vendredi 17 octobre 2025, de 6 h 30 à 9 h 30, à Danville;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs ont sollicité l'appui et l'autorisation de la municipalité afin de procéder;

**Il est proposé par Daniel Pitre
Appuyé par Richard Lefebvre
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

D'autoriser le Centre d'action bénévole des Sources à tenir la 24e édition de l'Opération Coup de cœur le 17 octobre 2025, de 6 h 30 à 9 h 30, aux endroits convenus, sur le territoire de Danville;

D'autoriser, l'occupation temporaire des espaces publics nécessaires à la tenue de leurs activités de financement;

ADOPTÉE

20250908-12

8.3 Manifestation d'intérêt pour la formation de premiers répondants

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reconnaît l'importance d'offrir à ses citoyens un service de premiers répondants afin d'assurer une intervention rapide et efficace en situation d'urgence médicale;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique du Québec soutient la mise en place et la formation des services de premiers répondants sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville désire démontrer son intérêt pour la création d'un tel service sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche permettra d'améliorer la sécurité et la qualité de vie des citoyens en réduisant les délais d'intervention lors de situations d'urgence médicale;

**Il est proposé par Pierre Grimard
Appuyé par Jean-Guy Laroche
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE la Ville de Danville manifeste officiellement son intérêt à l'implantation d'un service de premiers répondants sur son territoire.

ADOPTÉE

9. TRAVAUX PUBLICS

20250908-13

9.1 Adjudication du contrat pour la réfection du chemin des Canadiens

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a obtenu une subvention du programme PAVL – volet redressement et sécurisation pour le chemin des Canadiens;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public qui a été publié sur le SEAO pour les travaux de réfection du chemin des Canadiens et du chemin Pinnacle dont l'ouverture des soumissions a eu lieu le 28 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'ouverture des soumissions est le suivant pour le chemin des Canadiens:

	Soumissionnaires	Prix soumis avant taxes
1	Groupe Colas Québec inc.	1 119 435,96 \$
2	Groupe FJH Construction inc.	1 238 001,45 \$
3	EW Excavation	1 370 631,04 \$
4	Pavage Centre Sud	1 382 298,92 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Groupe Colas Québec inc. au coût de 1 119 435,96 \$ avant taxes;

Il est proposé par Gaétan Nadeau

Appuyé par Richard Lefebvre

Et unanimement résolu par les conseillers présents

D'octroyer le contrat de réfection du chemin des Canadiens à Groupe Colas Québec au montant de **1 119 435,96 \$** avant taxes;

QUE ces travaux soient financés comme prévu par le programme PAVL – Volet redressement et sécurisation du MTMDQ et par nos revenus reportés des redevances de carrières et sablières (résolution 20250811-12), selon les besoins et les ententes en vigueur;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document ou entente permettant la réalisation de la présente résolution.

ADOPTÉE

20250908-14

9.2 Utilisation des revenus reportés des redevances de carrières et de sablières et octroi de contrat - Travaux de réfection du chemin du Pinnacle

CONSIDÉRANT QUE le plan triennal d'immobilisation adopté par la Ville en 2024 pour les années 2025 à 2027 inclusivement comportait la réfection du chemin Pinnacle, chemin directement touché par le transport issu des carrières et sablières;

CONSIDÉRANT QUE la demande de la Ville pour inclure le chemin Pinnacle dans le programme PAVL – Volet redressement et sécurisation en 2025 a été refusée par le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE sous la recommandation de la directrice des travaux publics, la Ville a demandé, dans un appel d'offres public, un coût séparé pour réaliser une partie des travaux sur Pinnacle, soit la pente problématique en asphalte;

CONSIDÉRANT QUE le résultat d'appel d'offres pour la partie Pinnacle des soumissions demandées est :

	Soumissionnaires	Prix soumis avant taxes
1	Groupe Colas Québec inc.	261 921,98 \$
2	Pavage Centre Sud	285 209,24 \$
3	EW Excavation	290 477,00 \$
4	Groupe FJH Construction inc.	301 410,34 \$

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire retenu pour la réfection du chemin des Canadiens est aussi le plus bas soumissionnaire pour le chemin Pinnacle au coût de 261 921,98 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville peut utiliser les revenus reportés des carrières et sablières et que le montant accumulé dans celle-ci est suffisant pour réaliser les travaux souhaités;

Il est proposé par Jean-Guy Laroche
Appuyé par Pierre Grimard
Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise l'utilisation d'un montant de **280 000,00 \$** à même les revenus reportés provenant des redevances de carrières et sablières afin de financer les travaux de réfection et de pavage de la côte identifiée sur le chemin Pinnacle;

QUE le contrat des travaux de réfection du chemin Pinnacle soit octroyé à Groupe Colas Québec au montant de **261 921,98 \$** avant taxes;

QUE ces travaux soient financés comme prévu par le programme PAVL – Volet redressement et sécurisation du MTMDQ et par nos revenus reportés des redevances de carrières et sablières (résolution 20250811-12), selon les besoins et les ententes en vigueur;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document ou entente permettant la réalisation de la présente résolution.

ADOPTÉE

20250908-15

9.3 Décompte progressif numéro 4 (final) - Travaux de réfection de l'égout pluvial rue du Carmel

CONSIDÉRANT la demande de paiement finale (décompte progressif numéro 4) de Cité Construction TM inc. au montant de 34 051,09\$;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de Services EXP concernant lesdits travaux et la réception du certificat de réception définitive des travaux;

Il est proposé par Daniel Pitre
Appuyé par Richard Lefebvre
Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE la Ville de Danville procède à un quatrième paiement de **34 051,09 \$** à l'entrepreneur en charge des travaux Cité Construction TM inc.;

QUE ces travaux soient financés par le règlement d'emprunt 2022-09 décrétant les travaux d'urgence pour la réfection de l'égout pluvial de la rue du Carmel.

ADOPTÉE

20250908-16 9.4 Autorisation de paiement de la facture à Frontenac pour location d'équipements spécialisés pour l'installation du pont roulant au garage municipal

CONSIDÉRANT le projet de reconstruction du garage municipal de Danville;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est financé par le programme PRACIM du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE le dépassement de coût de l'ordre de 9 500\$ avant taxes pour la location d'appareils spécialisés pour l'installation du pont roulant doit être approuvé par le Conseil;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est admissible dans le programme PRACIM comme faisant partie intégrante du projet de reconstruction du garage municipal;

**Il est proposé par Jean-Guy Laroche
Appuyé par Gaétan Nadeau
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

D'autoriser la dépense et le paiement de la facture s'y rattachant de **9 500,00 \$** plus les taxes applicables, pour la location d'équipements spécialisés pour l'installation du pont roulant dans le nouveau garage municipal par Frontenac Technologies;

QUE ces dépenses soient prises à même le règlement d'emprunt 2024-06.

ADOPTÉE

20250908-17 9.5 Décompte progressif no 3 (final)- Réfection de la structure de chaussée - Chemin Saint-Félix-de-Kingsey

CONSIDÉRANT la recommandation du bureau d'ingénierie, Les Services EXP Inc., mandaté pour la surveillance des travaux de réfection de la structure de chaussée du chemin Saint-Félix-de-Kingsey ;

CONSIDÉRANT la réception du certificat de réception définitive des travaux;

**Il est proposé par Pierre Grimard
Appuyé par Richard Lefebvre
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE la Ville de Danville procède à un troisième paiement (final) de **24 328,32 \$** à l'entrepreneur en charge des travaux La Sablière de Warwick Ltée;

QUE les travaux de réfection de la structure de chaussée du chemin Saint-Félix-de-Kingsey soient financés par la subvention PAVL - volet redressement et sécurisation.

ADOPTÉE

20250908-18 9.6 Décompte progressif numéro 11 - Construction du garage municipal

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Lemay Côté Architectes inc. mandaté pour la surveillance des travaux de construction du garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE le programme PRACIM octroie une subvention pour lesdits travaux;

**Il est proposé par Daniel Pitre
Appuyé par Gaétan Nadeau
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE la Ville de Danville procède à un onzième paiement au montant de **197 011,06 \$** à l'entrepreneur en charge des travaux Abriart inc.;

QUE ces travaux soient financés par le règlement d'emprunt 2024-06.

ADOPTÉE

10. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun dossier

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

11.1 Dépôt du rapport - Émission des permis pour le mois d'août 2025

Le rapport d'émission des permis émis pour le mois d'août 2025 est déposé aux membres du conseil.

20250908-19

11.2 Dérogation mineure - Lot 4 077 594

Cette demande de dérogation mineure concerne l'immeuble connu et désigné comme étant le lot portant le numéro 4 077 594 du cadastre du Québec, sis au 97 rue Nicolet à Danville.

La dérogation mineure est demandée afin de régulariser l'implantation existante d'un garage, lequel a été construit à des distances de 7,33 mètres et 7,42 mètres des lignes de lot avant. Or, la marge de recul avant prescrite lors de la construction en 2006 était de 7,5 mètres (règlement #359). Le règlement de zonage en vigueur #146-2015 et le règlement de zonage adopté #2025-05 stipulent désormais une marge de recul avant de 10 mètres.

CONSIDÉRANT QUE lors de l'implantation en 2006, la marge à respecter était de 7,5 mètres ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis avait été déposée lors de la construction ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation est non conforme de seulement 8 cm d'un côté et 17 cm de l'autre ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation originale semble avoir été faite de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la demande causerait un préjudice majeur au propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'autoriser la demande;

Il est proposé par Gaétan Nadeau

Appuyé par Daniel Pitre

Et unanimement résolu par les conseillers présents

D'approuver la demande de dérogation mineure visant à régulariser l'implantation existante du garage existant situé au 97 rue Nicolet (lot 4 077 594), tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme ;

ADOPTÉE

20250908-20

11.3 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) - 77 rue Water - Lot 4 077 485

Le projet présenté par Mme Émilie Pépin et M. Simon Gilbert, propriétaires, concerne l'immeuble situé au 77 rue Water sur le lot 4 077 485. Le projet consiste en la rénovation de la « verrière » 3 saisons en 4 saisons.

CONSIDÉRANT QUE les éléments du projet soumis au PIIA sont :

1. Remplacement du revêtement extérieur existant (bois motif écailles de poisson) par un revêtement de vinyle brun ou beige crème posé à l'horizontale.
2. Remplacement des fenêtres existantes par des fenêtres à guillotine de forme carrée 48" x 48".

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur en vinyle n'était pas un matériau noble de l'époque et que son utilisation ne correspond pas au caractère patrimonial de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs proposées créeraient un effet de masse ajouté à la façade principale;

CONSIDÉRANT QUE le style « écailles de poisson » devrait être privilégié afin de conserver l'authenticité architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le changement proposé viendrait briser le caractère patrimonial du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande de ne pas autoriser cette portion de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le modèle de fenêtres à guillotine s'harmonise avec ce qui était présent à l'origine;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions des fenêtres proposées respectent le style architectural de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'autoriser cette portion de la demande.

Il est proposé par Jean-Guy Laroche

Appuyé par Pierre Grimard

Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE le conseil municipal approuve la portion de la demande relative au remplacement des fenêtres puisque le modèle à guillotine et les dimensions respectent le style architectural de l'immeuble;

QUE le conseil refuse la portion relative au remplacement du revêtement extérieur puisque le matériau proposé (vinyle) et les couleurs suggérées ne respectent pas le caractère patrimonial du bâtiment;

QUE, tel que recommandé par le CCU, le conseil suggère aux requérants d'opter pour un revêtement en clin de bois, en bardeaux de cèdre ou en matériau composite de type « écailles de poisson », afin de mieux respecter le style d'époque et le caractère architectural du bâtiment.

ADOPTÉE

20250908-21

11.4 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) - 89 chemin Laroche - Lot 4 078 102

Le projet présenté par Mme Lucie Côté, propriétaire, concerne l'immeuble situé au 89 chemin Laroche sur le lot 4 078 102. Le projet consiste en l'agrandissement et la transformation de la résidence unifamiliale en résidence multigénérationnelle.

CONSIDÉRANT QUE les éléments du projet soumis au PIIA sont :

1. Agrandissement d'une superficie de 28' x 34'
2. Revêtement extérieur : Canexel bleu et blanc (uniformisé sur la totalité de la résidence)
3. Toiture : bardeau d'asphalte double gris (uniformisé sur la totalité de la toiture)
4. Portes et fenêtres : blanches

CONSIDÉRANT QUE le terrain est de grande superficie ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est boisé tout autour, de sorte que la vue des voisins ne sera pas impactée ;

CONSIDÉRANT QUE la ligne de terrain avec le voisin immédiat est également boisée, entraînant un faible impact visuel et aucun préjudice pour le voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de revêtement proposés vont bien s'harmoniser avec l'ensemble de la résidence (le garage sera d'ailleurs uniformisé avec la maison) ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères relatifs à une maison multigénérationnelle ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter la demande telle que présentée;

**Il est proposé par Richard Lefebvre
Appuyé par Jean-Guy Laroche
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE le conseil municipal approuve la demande telle que présentée, considérant que le projet respecte les critères du PIIA et s'intègre harmonieusement au site ainsi qu'au voisinage.

ADOPTÉE

20250908-22

11.5 Demande financière de l'OMH des Sources pour bâtiment accessoire

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation (OMH) des Sources a déposé une demande afin de procéder à la construction d'une remise à quadriporteurs au 80, rue Cleveland;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à améliorer la qualité de vie et l'accessibilité des résidents, notamment ceux à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) assumera 90 % des coûts du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit assumer 10 % des coûts du projet, lesquels sont estimés à 5 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet est conditionnelle à l'approbation du conseil d'administration de l'OMH des Sources et de la SHQ;

**Il est proposé par Gaétan Nadeau
Appuyé par Jean-Guy Laroche
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

D'approuver la demande de l'Office municipal d'habitation (OMH) des Sources pour la construction d'une remise à quadriporteurs au 80, rue Cleveland;

D'autoriser la participation financière de la Ville équivalant à 10 % du coût total du projet, soit un montant estimé à 5 000 \$, la SHQ assumant 90 % de ce coût;

D'autoriser la mairesse et la directrice des finances à signer, pour et au nom de la Ville, toute entente ou tout document jugé nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE ce projet soit financé à même le fonds général de la Ville.

ADOPTÉE

20250908-23

11.6 Adhésion à Copernic et nomination de la représentante

CONSIDÉRANT QUE Copernic est un regroupement qui offre des services et avantages aux municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est déjà membre de Copernic et souhaite renouveler son adhésion afin de continuer à bénéficier de ces services;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de désigner une représentante officielle de la Ville auprès de Copernic;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ce renouvellement d'adhésion est fixé à 100 \$;

Il est proposé par Richard Lefebvre

Appuyé par Daniel Pitre

Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE le conseil municipal confirme le renouvellement de l'adhésion de la Ville à Copernic pour l'année 2025-2026 au coût de **100,00 \$**;

DE nommer Mme Claude-Eve Taillon, inspectrice en bâtiment et environnement à titre de représentante officielle de la Ville auprès de Copernic;

QUE le coût relié au renouvellement de cette adhésion soit financé à même le fonds général de la Ville.

ADOPTÉE

20250908-24

11.7 Entente relative à la constitution de la Régie intermunicipale de l'Énergie des Sources

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales et régionales de comté possèdent une compétence à l'égard de l'exploitation d'une entreprise qui produit de l'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable en vertu des articles 17.1 et 111 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE les Parties souhaitent investir et participer à la réalisation et l'exploitation d'un ou plusieurs projets destinés à produire de l'électricité à partir d'une source renouvelable;

CONSIDÉRANT QUE les Parties désirent exercer collectivement la compétence leur étant dévolue à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut jouer un rôle catalyseur et de coordination dans le cadre de la participation du milieu à de tels projets de production d'énergie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 579 et suivants du *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., chapitre C-27.1) et de l'article 468.10 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), les Parties peuvent conclure entre-elles, une entente par laquelle elles constituent une régie intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les Parties désirent consigner les termes et conditions de leur entente dans un écrit;

**Il est proposé par Daniel Pitre
Appuyé par Gaétan Nadeau
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE le conseil municipal accepte les modalités de l'entente relative à la constitution de la Régie intermunicipale de l'Énergie des Sources et autorise la mairesse et la direction générale de la Ville de Danville à la signer.

ADOPTÉE

12. LOISIRS ET CULTURE

20250908-25

12.1 Appel d'offres sur invitation - Travaux du centre communautaire Mgr Thibault

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont requis au centre communautaire Mgr Thibault afin de bonifier l'accessibilité universelle et la sécurité des usagers, soit l'aménagement d'une rampe d'accès et le remplacement de la porte arrière donnant accès au gymnase;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du règlement 2022-02 de la Ville de Danville sur la gestion contractuelle et la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), la Ville peut procéder par appel d'offres sur invitation pour l'octroi de contrats dont la valeur se situe dans l'intervalle prévu par la loi;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction de la vitalité du territoire et des loisirs d'aller en appel d'offres sur invitation pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) offre du financement pour la réalisation de travaux d'infrastructures et d'aménagements visant les besoins des aînés;

**Il est proposé par Richard Lefebvre
Appuyé par Gaétan Nadeau
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE le conseil autorise le directeur de la vitalité du territoire et des loisirs à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation en vue de la réalisation des travaux de construction d'une rampe d'accès et du remplacement de la porte arrière au centre communautaire Mgr Thibault;

QUE ce projet soit financé par le programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA).

ADOPTÉE

13. DEMANDES D'APPUI ET SUBVENTION

20250908-26

13.1 Appui à la société d'histoire de Danville - Programme Nouveaux Horizons pour les aînés

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire de Danville œuvre activement à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine historique et culturel de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire de Danville souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention permettrait à l'organisme de bonifier son offre à la population, notamment par l'augmentation de ses activités de recherche historique, l'amélioration de sa capacité d'archivage, la tenue d'un plus grand

nombre de sessions thématiques, ainsi que l'élargissement de ses activités à de nouveaux groupes, dont les écoles ou d'autres groupes communautaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de cette initiative et désire apporter son appui officiel à la démarche de la Société d'histoire de Danville.

**Il est proposé par Daniel Pitre
Appuyé par Pierre Grimard
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

D'appuyer officiellement la Société d'histoire de Danville dans sa demande au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés;

DE confirmer que la Ville reconnaît la pertinence et la valeur du projet présenté, tant pour les aînés que pour l'ensemble de la communauté;

ADOPTÉE

20250908-27

13.2 Appui au Cercle de fermières Danville - Programme Nouveaux Horizons pour les aînés

CONSIDÉRANT QUE le Cercle de fermières de Danville est un organisme communautaire actif qui favorise le partage de savoir-faire, la solidarité intergénérationnelle et l'implication citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE le Cercle de fermières de Danville souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention permettrait d'améliorer les locaux du Cercle de fermières afin de les rendre plus appropriés pour les activités de ses membres, notamment :

- l'acquisition d'un chauffe-eau portatif pour faciliter l'accès à de l'eau chaude lors des activités culinaires et autres;
- l'installation d'un défibrillateur cardiaque à l'étage même des locaux, afin d'accroître la sécurité des participantes;
- l'ajout d'un système de climatisation adéquat pour rendre les locaux plus confortables et fonctionnels.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de ce projet pour améliorer la qualité de vie des membres, principalement des aînés, et pour soutenir la vitalité de la communauté;

**Il est proposé par Gaétan Nadeau
Appuyé par Richard Lefebvre
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

D'appuyer officiellement le Cercle de fermières de Danville dans sa demande au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés;

DE confirmer que la Ville reconnaît la pertinence et la valeur du projet présenté, tant pour les membres du Cercle que pour l'ensemble de la communauté;

ADOPTÉE

14. VARIA

Aucun dossier

15. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

15.1 Liste de correspondance

La liste des correspondances pertinentes reçues depuis la dernière séance est déposée aux membres du conseil.

16. ÉVÉNEMENTS À VENIR

Aucun événement

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la Mairesse et les élu-e-s répondent aux questions des gens présents dans la salle.

20250908-28

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Gaétan Nadeau

QUE la présente séance soit levée à **19h56**

ADOPTÉE

Martine Satre
Mairesse

Isabelle Tremblay
Greffière

Je, Martine Satre, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.

Martine Satre
Mairesse